

TRANSMIS LE 15/05/2024
REÇU LE 15/05/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 16/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 16/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/PR/SB

ARRETE n° 24-319

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSION DE VOIRIE INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE AU DROIT DE LA RUELLE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS (ANGLE RUE DU GENERAL LECLERC) 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE SUR 30ML PERIODE DU 21 MAI AU 25 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1999 instituant un Code de la Voirie Routière et notamment l'Article IV,

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 Janvier 1998 portant règlement départemental sur les permissions de voirie,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du **10 Avril 2024** par laquelle **SARL ID BAT**, 18 Rue des Oziers 95310 Saint Ouen l'Aumône, tél. : 06 24 56 35 28, email : idbati95310@gmail.com sollicite l'autorisation d'implanter un échafaudage au droit du bâtiment : Ruelle de la Fontaine des Boulangers (angle Rue du Général Leclerc), 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

AUTORISE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire, l'entreprise, **SARL ID BAT**, 18 Rue des Oziers 95310 Saint Ouen l'Aumône **est autorisé à implanter un échafaudage sur trois mètres carrés**, au droit du bâtiment Ruelle de la Fontaine des Boulangers (angle Rue du Général Leclerc), 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, pour exécuter des travaux de pose d'un treillis de verre sur façade complète et d'un plasténe (conforme à l'identique), à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la Réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les échafaudages fixes ou mobiles devront être conformes à la législation du travail. Il en est de même pour la protection individuelle et générale des ouvriers.

Il devra être mis en place, entres autres, un filet ou des bâches pour empêcher la chute de matériaux ou tout autre objet sur les trottoirs et la voie publique.

ARTICLE 3 :

La protection effective des piétons devra être mise en place par une installation robuste du type tunnel. Un cheminement balisé et clair devra obligatoirement être maintenu pour les piétons.

Il est d'autre part recommandé, de mettre en place des protections interdisant l'accès aux échafaudages par toutes personnes étrangères au chantier afin d'éviter tout risque d'accident et de cambriolage.

ARTICLE 4 :

Les travaux, y compris le montage et le démontage de l'échafaudage, commenceront le **21 Mai** jusqu'au **25 Mai 2024**.

Durant les opérations de montage et de démontage, toutes occupations de la voirie, ainsi que des trottoirs, devront faire l'objet d'une signalisation en accord avec les Services Techniques de la Ville de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sachant que ces occupations devront être les plus courtes possibles.

La voie publique devra être débarrassée de tout dépôt de matériaux à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 :

Un panneau sera affiché en permanence sur l'échafaudage, lisible du domaine public, indiquant le nom et les coordonnées de l'entreprise réalisant les travaux.

L'affichage, le matériel de signalisation et l'éclairage sont à la charge entière de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire **SARL ID BAT, SIRET n°822 502 464 00016** – 18 Rue des Oziers 95310 Saint Ouen l'Aumône, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 € par m² par mois**, soit $3 \text{ m}^2 \times 15 \text{ €} = 45 \text{ € par mois}$

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur, il peut être procédé à un arrêt du chantier immédiat si la situation le nécessite.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, Service Financier/Régie, Service Communication de la Ville et au pétitionnaire **SARL ID BAT**,

Fait en Mairie, le **SEPT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



Caractère Exécutoire Le 16 mai 2024

FGaillard



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne CARRIÈRES GUIGNO

Acte à classer

ARR24-319

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-15T15-04-04.00 (MI252945800)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240507-ARR24-319-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSION DE VOIRIE
 - INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DE LA RUE, LE
 DE LA FONTAINE DES BOULANGERS (ANGLE RUE DU GÉNÉRAL
 LECLERC) 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE SUR 30
 PÉRIODE DU 21 MAI AU 25 MAI 2024.

Date de décision : 07/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-319 Echafaudage ruelle
Fontaine des Boulangers du 21 au 25
mai 2024.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/05/24 à 15:04

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 15/05/24 à 15:04

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 15/05/24 à 15:10

